

## Extrait des délibérations du conseil communautaire de la communauté des communes du centre-ouest

### Vie Institutionnelle : Réunion du conseil communautaire/approbation de la procédure d'urgence

Séance du 28/01/2025

2<sup>ème</sup> convocation

Délibération n° 01

#### Nombre de conseillers

En exercice : 39

Présents : 9

Absents : 30

Votants : 9

- dont « pour » : 9

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Centre-Ouest, suite à l'absence de quorum constaté le samedi 25 janvier 2025 alors qu'il a été convoqué en urgence selon les dispositions des articles L.2121-12 et L.2511-10 du CGCT, s'est réuni sur 2<sup>ème</sup> convocation le mardi 28 janvier 2025 à 08 heures, sous la présidence de M. Saïd Maarifa IBRAHIMA.

#### Présents :

IBRAHIMA Saïd Maarifa, MADI OUSSENI Mohamadi, AHMED COMBO Papa, ABDOU COLO Nassuhati, ALLAOUI Mohamed, CHANRANI Daoudou, MOHAMED M'ROUDJAE Issoufa, MROIVILI Mohamed Moindjie, RAMA Ahmed.

#### Absents :

ABDOU ELOIHIDE Dhatia, MDALLAH Anlamati, ABDALLAH Houssamoudine, ABDOU Mohamed, BOINA M'ZE Salim, ABDALLAH Oidhuati, BACAR SOILIH Inchat, AMBDI Youssouf, YSSOUFI Chaïdati, CHANFI Bibi, BOURA Zaounaki Fatima, ISSOUFI Ramadan, ABDOURAHAMANE Céline, BOINAIDI Habachia, MADI Fatima, ABDOU Fatima, ADAM Ahmed, DIGO Popina, HALIDI Hadidja, YSSOUMAIL Ahamadi, SIAKA Ahamada, MROIVILI MOILIM Amina, ATTIBOU Zaïnati, MOHAMED Zaïnaba, RIDHOI Zaïnabou, SAID Mariame, MIKIDADI Madihali, FRADJI Saindou, BOINA Rifay Raim, ANDJILANI Housseni.

Secrétaire de séance : ALLAOUI Mohamed

Les articles L.2121-12 et L.2511-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient qu'en cas d'urgence, le délai de convocation du conseil peut être ramené à un jour franc.

Le président en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil communautaire qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

La présente convocation du conseil communautaire est envoyée en application de ces dispositions. L'urgence tient sur la nécessité :

- De soutenir les communes membres de la 3CO à faire face aux dépenses occasionnées par les passages des cyclones Chido et DIKELEDI,
- De garantir l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au vote du budget primitif 2025,
- De permettre la participation des agriculteurs du territoire au salon international de l'agriculture prévu à Paris du 22 février au 02 mars 2025,
- Et de permettre la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire de la police municipale applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide :**

- De constater l'urgence de la situation et d'examiner les 4 points de l'ordre du jour,
- D'autoriser le président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Ainsi fait et délibéré le 28/01/2025**

**Ont signé les membres présents**


**Pour extrait conforme au registre**

**Le président de la 3CO**

**Ibrahima Said Maarifa**



Signé par : Said Maarifa  
Date : 29/01/2025  
Qualité : Président

**M. IBRAHIMA Said Maarifa**  
  
**IBRAHIMA**  
Président de la Communauté  
des Communes du Centre Ouest